

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d’audience n° 3
9 Mardi 4 mai 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 30*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:30:38] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0617 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en allemand*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:01] L’audience est ouverte
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:11] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges.
22 Situation en République du Mali, *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
23 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:35] Merci beaucoup.
26 Nous allons vérifier les compositions des équipes, en commençant avec le Bureau du
27 Procureur.
28 M. GARCIA : [09:31:43] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

1 Lucio Garcia pour l'Accusation avec M^e Yayoi Yamaguchi. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:51] Merci beaucoup, Monsieur le

3 Procureur.

4 Je me tourne vers la Défense. Maître.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:31:58] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

6 Mesdames les juges. La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e

7 Sarah Marinier Doucet, M^e Sophia Westen et moi-même, Melinda Taylor.

8 Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:17] Merci beaucoup, Maître Taylor.

10 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

11 Maître.

12 M^e KASSONGO : [09:32:24] Merci Monsieur le Président. Mesdames les juges,

13 bonjour. Bonjour à tous.

14 L'équipe des représentants légaux des victimes n'a pas changé aujourd'hui. Je suis

15 toujours devant vous, Maître Kassongo pour les représentants légaux des victimes.

16 Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:39] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

18 Alors, ce matin nous poursuivons l'audition du 31^e témoin du Procureur. Il s'agit

19 bien entendu du témoin P-0617.

20 Je me tourne vers le témoin.

21 Bonjour, Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:05] Bonjour. Oui, je vous entends très bien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:10] Merci beaucoup, Monsieur le

24 témoin.

25 Au nom de la Chambre, je vous... j'aimerais vous remercier de nouveau pour votre

26 disponibilité. Et je vous souhaite la bienvenue. Je vous rappelle également que vous

27 êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que

28 la vérité. J'aimerais vous rappeler aussi mes conseils d'ordre pratique pour votre

1 prise de parole. Voilà.

2 Alors, je vous laisse dans les mains de la Défense pour la suite du contre-
3 interrogatoire.

4 Maître Taylor.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:03]

7 Q. [09:34:07] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous sentez-vous ce matin ?

8 R. [09:34:13] Je vais très bien. Merci. J'espère que vous aussi.

9 Q. [09:34:20] Quelques questions d'intendance.

10 Si je comprends bien, vous avez maintenant accès à votre ordinateur portable et vous
11 avez pu identifier certaines pages Excel dont les références vous ont été données à
12 l'avance, avant cette audience d'aujourd'hui ; est-ce que c'est exact ?

13 R. [09:34:44] J'ai reçu plusieurs pages Excel, j'ai celles-ci sur mon ordinateur portable.
14 J'ai reçu également les références pour ce qui est de ces documents.

15 Q. [09:35:02] Merci, Monsieur le témoin.

16 Nous allons commencer là où nous nous sommes arrêtés hier. Nous parlions du
17 document portant la référence suivante, donc une page Excel OTP... il s'agit de
18 l'onglet n° 6, référence MLI-OTP-0061-1933, et nous prenons la page n° 2,
19 « localisation » qui seront (*sic*) présentées sur le pavé « *Evidence 2* », et nous
20 regardons un... la rangée 3681. Il s'agit d'un appel en date du 20 juin 2012, et nous
21 voyons l'identité de la cellule, donc le *Cell-ID*, dans la colonne F, c'est-à-dire 610-02-
22 60101-62581. Et colonne J, qui donne les coordonnées qui ont été fournies par
23 l'opérateur. C'est donc notre appel de référence, et c'est le *Cell-ID* que nous allons
24 examiner.

25 Nous allons maintenant aller à l'onglet de l'Accusation 80, c'est-à-dire le document,
26 MLI-OTP-0056-0297, et si je comprends bien ce document a été imprimé pour vous,
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [09:36:54] Oui, effectivement. Cela a été imprimé pour moi, et je l'ai également en

1 tant que fichier électronique sur mon... mon appareil.

2 Q. [09:37:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous... est-ce que vous voyez la rangée
3 du 18 — la rangée 18 ?

4 R. [09:37:20] Oui, je la vois.

5 Q. [09:37:23] Numéro 258, est-ce que ça correspond à... au *Cell-ID* 612-02-60101-
6 62581 (*sic*) ?

7 R. [09:37:47] Dans le premier onglet, est-ce que vous pourriez me répéter quel est le
8 numéro de la rangée, dans les lieux « localisation » ? Et pour ce qui est de l'autre
9 document, dans les... dans la page « localisation », j'ai besoin de la rangée de
10 nouveau, 36, et puis le reste m'a échappé.

11 Q. [09:38:16] Bon. La première page Excel, rangée 3681 ; est-ce que vous l'avez sur
12 votre ordinateur, Monsieur le témoin, de manière à ce que vous puissiez garder les
13 deux documents ouverts ?

14 R. [09:38:30] Oui. Oui, oui. J'ai cette rubrique. Donc, pour le document... pour la
15 rubrique du 20 juin 2012, référence 134429.

16 Q. [09:38:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le *Cell-ID* dans la colonne F ?

17 R. [09:38:56] Oui, je vois cela, à la fin, 62581, ce sont les derniers chiffres.

18 Q. [09:39:05] Nous allons maintenant à l'onglet 80 de l'Accusation, qui vous a été
19 imprimé, et nous prenons la rangée 18 qui est surlignée en bleu, et qui peut être vue
20 sur le pavé « *Evidence 2* ». Vous avez aussi une version papier devant vous.

21 R. [09:39:27] Oui, effectivement. J'ai cela sous les yeux.

22 Q. [09:39:31] Alors, le *Cell-ID* est le même que celui que nous venions de regarder,
23 n'est-ce pas ? C'est-à-dire celui qui se termine par les chiffres 62581.

24 R. [09:39:44] Oui, c'est le même *Cell-ID*.

25 Q. [09:39:51] Et si nous prenons la colonne O, où il est indiqué *KOUT, donc Quartier
26 Sans-Fil.

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous entendez ma question ? Est-ce que vous avez
28 entendu ma question, dans la colonne O, est-ce que vous voyez cela, « Tombouctou

1 quartier Sans-Fil ».

2 R. [09:40:55] Exactement « Tombouctou quartier Sans-Fil ».

3 Q. [09:58:09] Alors, on revient à... au point de référence initial dans la page Excel qui
4 se trouve au... à l'onglet 6 de l'Accusation, MLI-OTP-0061-1933, et est-ce que nous
5 pouvons prendre maintenant la rangée 3682 ?

6 R. [09:41:19] Oui, j'ai trouvé cela.

7 Q. [09:41:39] Et alors nous voyons que c'est la colonne F, *Cell-ID* 610-02-60101-62583,
8 donc la *Cell-ID* qui se termine par 62583.

9 R. [09:41:57] Oui, je vois cela.

10 Q. [09:41:59] Et dans la colonne J, on dit que ces coordonnées ont été fournies par
11 l'opérateur.

12 R. [09:42:08] Dans la colonne J, on dit effectivement que ces données ont été fournies
13 par l'opérateur. C'est exact.

14 Q. [09:42:18] Et est-ce que c'était Orange Mali ?

15 R. [09:42:28] Je ne sais pas.

16 Ceci fait référence au document 0297, et je ne peux pas lire de quel opérateur il s'agit.

17 **Donc, je ne sais pas de quel opérateur cela vient. Mais je suppose que c'est une**
18 **abréviation OML. Dans le... l'endroit où l'on dit structure, cela indique OML,**
19 **donc, je suppose que ça... c'est une autre abréviation – pardon – pour l'opérateur**
20 **au Mali. Mais je ne sais pas quel est le titre complet.**

21 Q. [09:43:09] Donc, je peux maintenant revenir au document imprimé que vous avez.

22 Il s'agit du... de l'onglet 80 de l'Accusation, MLI-OTP-0056-0297. Nous prenons la
23 rangée 20. Il s'agit du *Cell-ID* 610-02-60101-62583. Est-ce qu'il s'agit du même *Cell-ID*
24 que celui que nous venons de regarder ?

25 R. [09:43:45] A la rangée 20, j'ai... j'ai une... un *Cell-ID* 62583.

26 Q. [09:43:55] Monsieur le témoin, est-ce que c'est le même *Cell-ID* que celui que nous
27 venons d'examiner sur la fiche Excel ?

28 R. [09:44:06] Non. Il s'agit d'un *Cell-ID* différent.

1 Q. [09:44:13] Est-ce que vous pourriez reprendre votre page Excel à la rangée 3682,
2 s'il vous plaît ?

3 R. [09:44:24] Je suis désolé, 83... Oui, oui, c'est... c'est exact. Donc, il s'agit d'une ligne
4 plus bas, 62583, dans les lieux. Et ceci correspond, dans le tableau 297, rangée 20, au
5 *Cell-ID* mentionné a la rangée 20, effectivement. C'est exact.

6 Q. [09:44:53] Alors nous revenons à l'onglet 80 du Bureau du Procureur.

7 Pour la rangée 20, si nous prenons la colonne O, est-ce que cela fait référence au
8 quartier Sans-Fil ?

9 R. [09:45:11] Tombouctou, quartier Sans-Fil, c'est exact ; même adresse que pour la
10 rangée 18.

11 Q. [09:45:20] Si l'on reprend la page Excel OTP... onglet 6, MLI-OTP-0061-1933,
12 toujours en date du 20 juin 2012, nous examinons maintenant la rangée 3723, et si
13 l'on prend la colonne F, *Cell-ID* 610-02-60101-62612, est-ce que vous pouvez voir ce
14 *Cell-ID* Monsieur le témoin ?

15 R. [09:46:08] Oui. Je le vois.

16 Q. [09:46:10] Maintenant, nous allons reprendre l'onglet 80 de l'Accusation, MLI-
17 OTP-0056-0297. Nous prenons maintenant la rangée 28, numéro 261, *Cell-ID* 62612 –
18 62612. Est-ce que c'est le même *Cell-ID*, Monsieur le témoin ?

19 R. [09:46:38] Oui, effectivement, c'est exact. C'est le même numéro.

20 Q. [09:46:43] La colonne O... et est-ce que cela fait référence, effectivement, au... à
21 Bellafarandi ?

22 R. [09:46:56] Je *see...* je vois « Bellafarandi » — « Bellafarandi ». Je vois effectivement
23 à la colonne O (*sic*), cette rangée, l'adresse « Tombouctou, Bellafarandi ». C'est exact.

24 Q. [09:47:09] À la colonne Q, nous avons maintenant la latitude *16.77618699, et la
25 longitude, colonne R, négative, *2.9955334 ; est-ce que c'est exact ?

26 R. [09:47:36] Oui, c'est exact.

27 Q. [09:47:47] (*Intervention non interprétée*)

28 R. [09:47:50] Je puis confirmer cela.

1 Q. [09:47:52] Nous allons prendre maintenant l'onglet 4 de la Défense. Vous devriez
2 avoir cela dans votre classeur, *MLI-OTP-0063-0037, et nous prenons le 0286,
3 onglet 10 — onglet 10 —, où nous avons la latitude et la longitude ; latitude
4 nord 16.77525, et ouest *003.00293.

5 L'INTERPRÈTE ALLEMAND-ANGLAIS (interprétation) [09:48:39] Est-ce que vous
6 pourriez répéter, s'il vous plaît, la longitude et la latitude ? Merci.

7 R. [09:48:50] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, m'indiquer quelle est la
8 rangée ? Est-ce que vous pourriez répéter les références, s'il vous plaît ?

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:48:58]

10 Q. [09:48:59] Oui, tout à fait. Nous examinons... en bas de la page, vous avez 0286. Il
11 y a un certain nombre de sites, et à l'extrême gauche, vous avez les chiffres que nous
12 regardons au site n° 10, antenne Orange Bellafarandi. Et nous allons vers l'extrême
13 droite, vous avez les coordonnées GPS du 8 au 10 juin 2018 : nous avons une latitude
14 de... nord 16.77525, et ouest 003.00293.

15 R. [09:49:40] Oui, je vois cela.

16 Q. [09:49:47] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez toujours sous les yeux
17 l'onglet 80 du Bureau du Procureur... les coordonnées devant vous ?

18 R. [09:49:57] Oui.

19 Q. [09:50:07] Est-ce que vous pouvez confirmer que cela est différent ?

20 R. [09:50:11] Je puis confirmer qu'il s'agit de coordonnées différentes mentionnées
21 ici. Oui, effectivement.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:50:23] Avec l'autorisation de la Chambre, nous
23 allons mettre ces différentes coordonnées dans Google Earth de manière à ce qu'on
24 puisse voir la différence.

25 *(Le représentant de la Défense s'exécute)*

26 Pour le procès-verbal, la première référence est la suivante... Donc, au Bureau... pour
27 le Bureau du Procureur, onglet 80, 16.776187, et la référence négative 2..995533.

28 *(Le représentant de la Défense s'exécute)*

1 Il s'agit de... des coordonnées... donc, la deuxième série de coordonnées — pardon —
2 onglet 4, 16.77525 et 3.00293.

3 Q. [09:52:44] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez confirmer qu'il y a une
4 assez grande distance entre les deux sites ? Je pense, sur la carte, il est
5 indiqué 796.13.

6 R. [09:52:55] Oui, je puis confirmer, effectivement, que ces deux sites sont
7 relativement éloignés et que ces deux coordonnées font référence à des sites
8 différents, effectivement.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:53:09] Monsieur le Président, est-ce que nous
10 pouvons prendre une photo de cela et faire verser cet élément au dossier des
11 preuves ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:16] Bien entendu.

13 Monsieur le greffier.

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:53:29] Monsieur le Président, le document
15 portera la référence suivante : MLI-REG-0001-0022.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:49] Merci beaucoup.

17 Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:54:03] Monsieur le Président, je vais maintenant
19 parler de la méthodologie que ces tableaux d'appel... selon lesquels (*sic*) ces tableaux
20 d'appel ont été créés, et nous allons utiliser le numéro 79263...62392 comme point de
21 référence. C'est un... c'est la base de plusieurs données d'appel... de registres de
22 données d'appels qui vous ont été fournies. La page Excel en question est MLI-OTP-
23 0061-1933.

24 Monsieur le témoin, je vous ai vu lever la main.

25 R. [09:54:47] Oui, j'aimerais ajouter quelque chose en ce qui concerne le contenu
26 précédent.

27 Q. [09:54:58] Allez-y, Monsieur le témoin.

28 R. [09:55:01] Dans ce document 4, la rangée 10, donc, les autres coordonnées que

1 vous m'avez montrées, où il y a une différence, je puis confirmer cette différence,
2 effectivement, mais pour moi, cela ne... cela ne... n'indique pas nécessairement les
3 coordonnées de cette antenne. C'est simplement le point de référence, l'adresse, et
4 non pas le *Cell-ID*, en ce qui concerne le document 4 et la rangée 10.

5 Donc, il n'y a pas de *Cell-ID* qui me permette de dire qu'il s'agit des coordonnées de
6 la même cellule. Je voulais ajouter cela pour le procès-verbal.

7 Q. [09:55:44] Monsieur le témoin, oui, je comprends que vous n'êtes pas en mesure
8 de... de faire une déclaration en ce qui concerne la manière dont les coordonnées
9 au... à l'onglet 4 ont été créées.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez la page Excel de l'onglet 6 de l'Accusation
11 avec la référence suivante : MLI-OTP-0061-1933 ? Est-ce que vous l'avez sous les
12 yeux ?

13 R. [09:56:17] Oui, effectivement, je l'ai sous les yeux.

14 Q. [09:56:25] Monsieur le témoin, lorsque vous avez créé cette... ces tableaux d'appel,
15 en ce qui concerne ce numéro, est-il exact que vous avez ajouté des données de ce
16 numéro à partir de registres de... d'appels où ce numéro se terminant par 2392 n'était
17 pas le numéro cible ?

18 R. [09:56:55] Vous faites référence aux doublons ? Le même appel peut figurer dans
19 les données des numéros cibles ainsi que les données d'un autre numéro cible. Est-ce
20 que c'est de cela dont vous voulez parler dans votre question ?

21 Q. [09:57:21] Oui.

22 R. [09:57:23] Alors, si l'on regarde cet appel, un appel individuel est possible à partir
23 de ces données. Donc, le numéro... enfin le numéro de... de celui qui appelle, le
24 numéro d'appel, la date et l'heure, ça peut être remis en... cela peut être retrouvé à
25 partir de différentes sources. Et nous avons éliminé les doublons. C'est quelque
26 chose que je vous ai décrit hier. Ce sont les mêmes informations donc le même appel
27 peut être disponible à partir de plusieurs sources et les données de ce numéro dont
28 nous parlons, eh bien, celui qui se termine par 92, eh bien, effectivement la même... le

1 même appel pourrait apparaître dans les données d'une autre série de données, c'est
2 tout à fait possible, effectivement.

3 Q. [09:58:17] Est-ce que vous seriez d'accord pour dire qu'il y a une distinction entre
4 vérifier où le numéro A se trouvait lorsqu'il a envoyé un message au numéro B, par
5 rapport à : est-ce que le numéro B a effectivement reçu le message envoyé par
6 numéro A ?

7 R. [09:58:40] Non. Je ne puis pas confirmer cela parce qu'à partir des données que
8 nous avons, vous ne voyez que le fait qu'un appel ou un message a été lancé. Est-ce
9 que le message a été reçu ou est-ce que l'appel a effectivement eu lieu, ça, on ne peut
10 pas le vérifier, on ne peut pas le voir.

11 Q. [09:59:05] Voilà. Donc, vous avez répondu à ma question. Donc, il y a une
12 différence entre le fait que le message ait effectivement été envoyé et le fait que le
13 message ait effectivement été reçu.

14 R. [09:59:23] Oui. Si je vous ai bien compris, vous avez les données du... du
15 destinataire et les données de celui qui a envoyé ce message, mais on... on ne peut
16 voir que le fait que le message a été envoyé. Est-ce qu'il a été reçu, eh bien, je
17 répondrais oui, du côté du destinataire, parce que sinon les données n'auraient pas
18 été enregistrées. Mais est-ce que vous pouvez voir, effectivement, le message sur
19 l'affichage, je ne puis le... le... je ne puis pas le confirmer. Je ne peux pas... je ne sais
20 pas ce qu'il en est du stockage de données de la part des autorités maliennes. Je ne
21 peux pas le confirmer. Mais d'après la logique et d'après la manière dont cela
22 fonctionne en Suisse, eh bien, si cela est disponible des deux côtés, donc si quelqu'un
23 a envoyé et que cela a été reçu, eh bien, il est assez probable que cela a été reçu. Et si
24 cela est techniquement visible par le destinataire, alors ça, je ne sais pas. Je ne peux
25 pas vous le dire.

26 Q. [10:00:33] Monsieur le témoin, donc vous parliez d'un scénario où ça peut être vu
27 des deux côtés, mais si c'est enregistré dans les... dans les registres de la personne
28 destinataire, et enregistré dans les registres de la personne qui a envoyé le message,

1 alors, nous avons un scénario, ici, où nous avons une série de registres et l'appel ou
2 le message, n'a peut-être pas été reçu, l'appel n'a pas forcément atteint son
3 destinataire.

4 R. [10:01:08] Je ne puis pas confirmer cela, parce que seul l'opérateur malien pourrait
5 vous le dire.

6 Q. [10:01:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous accepteriez que, sans savoir si c'est
7 le cas, parce que vous n'êtes pas l'opérateur malien, il peut y avoir un risque que le
8 nombre de contacts, dans ce tableau, ait été gonflé ?

9 R. [10:01:38] Cela pourrait être... il pourrait être possible qu'il y ait eu des
10 communications supplémentaires qui n'ont pas été enregistrées, cela est possible. Je
11 ne peux qu'évaluer les données qui ont été reçues, mais je ne peux pas vous dire si
12 ces données sont complètes ou pas.

13 Q. [10:02:05] Monsieur le témoin, ma question était plus spécifique. Si vous vous fiez
14 à des données de chiffres non cibles, de numéros non cibles, en... et sans vérifier que
15 ces contacts figurent également dans les registres du numéro cible, est-ce qu'il y
16 aurait un risque que l'on inclue des appels qui n'ont pas abouti ou des messages qui
17 n'ont pas été reçus ?

18 R. [10:02:36] Je ne peux pas confirmer cela et je ne peux pas non plus exclure cela. Il
19 faudrait parler aux techniciens du fournisseur malien pour voir si cela est possible, et
20 si à ce moment il était... cela était possible ou pas, à cette époque. Je ne sais pas
21 quelles sont les données que l'opérateur sauvegarde ou pas. Certains prestataires ne
22 sauvegardent que les informations qui sont importantes pour les coûts, et d'autres
23 sauvegardent également d'autres types d'informations. Mais je ne peux pas vous
24 dire si... ou quels sont les types de données qui sont sauvegardés par l'opérateur
25 malien ou pas.

26 Q. [10:03:25] Nous allons maintenant regarder le... le tableau des appels que vous
27 avez créé. Et il s'agit donc du document qui figure à l'onglet 6, *MLI-OTP-0061-1933,
28 dans l'onglet de... du tableau... du classeur de l'Accusation, et je vais vous donner le

1 numéro... les numéros... chiffres avec... le numéro, c'est 79262392.

2 Donc, nous allons regarder la fiche 1, avec les connexions entrantes et sortantes, et
3 nous allons également regarder les contacts avec un autre numéro cible qui est
4 le 79426806. Et pour faciliter la lecture, nous allons filtrer le... ce registre ; nous allons
5 d'abord filtrer la colonne A pour la limiter simplement aux contacts entre ces deux
6 numéros.

7 *(Le représentant de l'équipe de la Défense s'exécute)*

8 Nous allons maintenant également regarder la colonne D et filtrer cette colonne ;
9 c'est des contacts en juillet 2012.

10 *(Le représentant de l'équipe de la Défense s'exécute)*

11 Et nous allons également filtrer la colonne H, qui est celle des correspondants pour
12 la limiter aux deux chiffres que je vous ai donnés... aux deux numéros — pardon —
13 que je vous ai donnés.

14 Oui, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:05:28] Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter les derniers chiffres de ces deux
16 numéros pour que je puisse moi aussi... aussi les filtrer sur mon ordinateur ?

17 Q. [10:05:42] Oui, tout à fait. Je pense que nous allons procéder étape par étape pour
18 que ce soit plus facile à voir si vous l'avez sur votre ordinateur. Pour ce qui est de la
19 fiche Excel, nous... qui est donc le MLI-OTP-0061-1933, et la première chose, nous
20 avons filtré la colonne A. Et je vais vous lire les deux... les numéros plus lentement.
21 Le premier chiffre est le chiffre... le numéro cible 79262392.

22 L'autre numéro est le 79426806.

23 R. [10:06:27] *(Intervention non interprétée)*

24 Q. [10:06:30] Colonne A, nous... nous l'avons donc filtrée et ensuite, nous avons filtré
25 la colonne H.

26 R. [10:08:11] J'ai également fait la même sélection. J'ai nettoyé et j'espère que vous
27 avez maintenant... que j'ai maintenant les mêmes données que celles que vous avez,
28 et...

1 Q. [10:08:27] Nous avons ensuite filtré la colonne D pour la limiter aux contacts qui
2 se sont... qui ont eu lieu en juillet 2012.

3 R. [10:08:55] J'ai également fait la même chose maintenant.

4 Q. [10:08:58] Nous allons regarder les lignes 5416 et 5417. Ce sont deux contacts qui
5 se sont produits en juillet, nous les surlignons en jaune, à l'écran que vous avez
6 devant vous.

7 *(Le représentant de l'équipe de la Défense s'exécute)*

8 R. [10:09:29] Il semblerait que j'aie commis une erreur avec le filtre, et je pense que la
9 chose la plus facile serait que je revienne en arrière et que vous me donniez les
10 lignes. Donc, c'était la 54... Est-ce que vous pourriez répéter les lignes, les numéros
11 de ligne ?

12 Q. [10:09:51] Oui. Il s'agit de deux lignes : 5416 et 5417. Ça devrait être la même
13 chose quel que soit le format Excel, même si cela a été filtré ça ne changera rien.

14 R. [10:10:10] Oui, effectivement. Donc, cela facilite un petit peu les choses.

15 Q. [10:10:19] Et dans la colonne A, nous pouvons voir que le numéro 794...

16 R. [10:10:30] ... Excusez-moi, je ne suis pas encore là. Est-ce que vous pourriez
17 répéter les numéros de lignes : 5416 ; est-ce bien cela ?

18 Q. [10:10:41] Oui. Et nous regardons également la ligne en dessous, le contact qui est
19 le 5417.

20 R. [10:11:06] Bien. Je l'ai trouvé.

21 Q. [10:11:11] Maintenant dans la colonne A, nous pouvons voir 79442... *(l'interprète se*
22 *reprend)* 79426806, qui a appelé le 79262392.

23 L'heure qui est donnée est la suivante : 08:19:38 secondes, et la durée de ce... cet
24 appel et de 79 secondes.

25 R. [10:11:44] Oui, exact. Je vois également cela.

26 Q. [10:11:48] Maintenant et ce qui nous regardons la ligne 5417, nous pouvons voir
27 que la... le 79262392 se trouve maintenant dans la colonne A, et qu'il reçoit un appel
28 du 79426806. Et l'heure est 08:19:39 secondes, et la durée du contact est de... et de

1 l'appel est de 79 secondes.

2 R. [10:12:21] Je vois également cela oui.

3 Q. [10:12:25] Monsieur le témoin, est-ce que cela vous semble être le même contact ?

4 R. [10:12:39] Pour autant que je puisse le voir, oui, cela est le même contact.

5 Q. [10:12:46] Je vais maintenant passer à la ligne 5426, la date reste celle du 1^{er} juillet.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir cette ligne, 5426 ?

7 R. [10:13:12] Je suis sur la ligne 5426. Oui.

8 Q. [10:13:21] La date est celle du 1^{er} juillet, et le numéro — qui n'est pas un numéro
9 cible — se trouve dans la colonne A, et il s'agit du 79426806, et il a pris contact avec
10 le numéro cible 79262392. L'heure donnée est 9:44:28, et la durée est de une seconde.

11 Est-ce que vous avez trouvé ce contact ?

12 R. [10:13:58] Oui, je l'ai trouvé.

13 Q. [10:13:59] Si nous allons maintenant dans la colonne M, nous pouvons voir le
14 fichier source qui commence par « CPI REQ corrigées ». Et ceci fait référence au
15 contact dans la ligne 20 et 1036. Est-il exact de dire qu'il n'y a qu'un seul fichier
16 source ?

17 R. [10:14:29] C'est exact, parce que cette information individuelle nous vient de la
18 deuxième transmission. Nous avons reçu des données à deux reprises : tout d'abord
19 en décembre 2017, et puis un deuxième DVD avec des données en janvier 2018.

20 Et cette source, cette référence source, à la ligne 5426, provient de la deuxième
21 transmission et... là où il est marqué « corrigées ». Et ce sont des données
22 supplémentaires que nous avons fusionnées avec les premières, avec cette référence
23 source, et ces informations ne... nous ne les avons eues que dans... lors de la
24 deuxième transmission, et non pas la première.

25 Q. [10:15:27] Je vais maintenant vous montrer le document du Procureur 1062, et il
26 s'agit donc de la référence MLI-OTP-0051-0142, et nous allons regarder la première
27 page.

28 *(Le représentant de la Défense s'exécute)*

- 1 Il s'agit de la fiche 8... non.
- 2 R. [10:15:52] Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter le... la cote OTP ?
- 3 Q. [10:15:58] Oui : MLI-OTP-0051-0142. Et si nous regardons la première page, nous
- 4 pouvons voir qu'il s'agit d'un registre des appels où le 79426806 est un numéro cible.
- 5 R. [10:16:20] C'est exact.
- 6 Q. [10:16:23] Maintenant, si nous passons à la feuille 8 et que l'on regarde la
- 7 ligne 20 d'abord...
- 8 R. [10:16:37] J'ai ce document sous forme de fichier PDF et non pas sous forme de
- 9 fichier Excel ; est-ce que vous auriez la gentillesse de me donner le numéro de ligne...
- 10 celui à gauche auquel vous faites référence ?
- 11 Q. [10:16:53] Il s'agit de la ligne 20.
- 12 R. [10:17:04] Oui. Je suis maintenant sur cette ligne.
- 13 Q. [10:17:09] Est-ce que c'est bien le contact que nous avons vu dans le tableau des
- 14 appels ?
- 15 R. [10:17:20] Je dois changer encore pour pouvoir confirmer.
- 16 Q. [10:17:27] Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit du numéro 79426806, qui prend
- 17 contact avec le 79262392, à 9:44.28 ?
- 18 R. [10:17:54] Je vois une... un autre horaire... 09:44:28. Le reste, c'est exact.
- 19 Q. [10:18:07] Je pense que c'est l'heure que j'ai lue, mais je me suis peut-être trompée.
- 20 Effectivement c'est le 9:44:28. Donc, c'est la même heure.
- 21 Q. [10:18:20] Si nous allions maintenant...
- 22 R. [10:18:23] Oui, c'est bien l'heure que j'ai sous les yeux.
- 23 Q. [10:18:25] Si nous allons maintenant à la ligne 1036...
- 24 *(Le représentant de l'équipe de la Défense s'exécute)*
- 25 R. [10:18:43] Je suis sur la ligne 1036.
- 26 Q. [10:18:53] Qui... Cette ligne montre également que le 79426806 prend contact avec
- 27 le 79262392, à 9 h 44, 28 secondes.
- 28 R. [10:19:15] La façon dont je regarde les données qui sont devant moi m'amène à

1 dire que oui, cela est exact.

2 Q. [10:19:23] Est-il donc exact que ces deux lignes ne montrent pas le numéro 792...
3 le 79262392 recevant un appel.

4 R. [10:19:45] Oui. Le MSISDN dans la ligne ou la colonne B est le numéro d'où
5 proviennent les données et il est... dans Z. Et on dit que c'est... s'il s'agit, donc, d'un
6 appel émis ou reçu. Ce qui signifie que, dans ce cas, émis, c'est le numéro 6806 qui a
7 appelé le numéro 2392 parce que ceci est montré en partant du numéro dans la
8 colonne B.

9 Q. [10:20:39] Donc, nous allons maintenant aller sur la première fiche Excel avec...
10 sur laquelle nous nous étions déjà penchés avec le numéro cible.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:20:50] Il s'agit donc de l'onglet 6 de l'Accusation,
12 MLI-OTP-0061-1933, et nous regardons maintenant la ligne 1063.

13 Est-ce que vous avez cette... la ligne — pardon — 5683. Est-ce que vous avez cette
14 ligne devant vous, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:21:09] Donc, la ligne 5683. Un instant, s'il vous plaît. Est-ce que vous pourriez
16 confirmer qu'il s'agit bien de la ligne 5683 ?

17 Q. [10:21:29] Oui, c'est exact. Et nous allons également...

18 R. [10:21:32] (*Intervention non interprétée*).

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:21:34] L'interprète n'a pas entendu M^e
20 Taylor.

21 R. [10:21:37] Oui, je suis bien sur cette ligne, 5683.

22 Q. [10:21:40] La date est celle du 4 juillet et le numéro 79426806 se trouve dans la
23 colonne A et a reçu un contact du 79262392. Et l'heure est 9 h19 mn, 14 s, et la durée
24 est de 71 secondes.

25 R. [10:22:08] Cela est exact.

26 Q. [10:22:13] Est-ce que nous pourrions maintenant aller à la ligne en dessous, la
27 ligne 5684 ?

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:22:25] * Je pense que nous ne pouvons plus voir le

1 témoin.

2 M. LE GREFFIER : [10:22:49] Les techniciens se penchent sur le problème.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:54] D'accord. Merci beaucoup.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:24:26] Nous allons rétablir la connexion et
5 nous espérons que cela va fonctionner.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:35] D'accord. Allez-y.

7 *(Tentative de reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:25:33] Monsieur le juge, j'ai bien peur que
9 nous ayons quelque problème à rétablir la communication, mais nos techniciens y
10 travaillent encore.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:47] Très bien. Pour l'instant, nous
12 restons dans la salle d'audience.

13 *(Nouvelle tentative de reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:58] Monsieur le greffier, quelle est la
15 suite ?

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:29:05] Est-ce que... est-ce que mon collègue
17 sur le lieu de téléconférence pourrait confirmer qu'il peut nous entendre ?

18 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

19 Monsieur le Président, je pense que nous pouvons poursuivre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:25] Oui. Voilà. Je pense que la connexion
21 est rétablie.

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

23 Monsieur le témoin ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) [10:29:44] Oui. Bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:49] O.K., très bien.

26 Alors nous allons... nous allons poursuivre.

27 Maître Taylor.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:29:54]

1 Q. [10:29:56] Je... Et toutes nos excuses pour ce décalage, Monsieur le témoin.

2 Je pense que nous étions en train de regarder la ligne 5683, c'était un contact en date
3 du 4 juillet.

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez cette ligne devant vous, ou sur

5 « *Evidence 2* » ?

6 R. [10:30:23] Je n'ai pas pu entendre l'interprétation. Je n'ai entendu que l'original en
7 anglais.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:30:32] L'interprète demande à M^e
9 Taylor de bien vouloir répéter sa question.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:30:37]

11 Q. [10:30:37] Monsieur le témoin, je vais répéter la question. Nous étions en train de
12 regarder la ligne 5683, il s'agissait d'un contact en date du 4 juillet. Est-ce que vous
13 avez cette ligne 5683 devant vous ?

14 R. [10:30:54] Oui.

15 Q. [10:31:02] Et nous pouvons voir, dans la colonne A, le numéro 79426806, qui reçoit
16 un appel du numéro 79262392, et l'heure indiquée est 9:19:14 et la durée est
17 de 71 secondes.

18 R. [10:31:35] Oui, c'est exact. Oui.

19 Q. [10:31:37] Nous allons maintenant regarder la ligne 5684 en dessous. Nous
20 pouvons voir le numéro 79262392 dans la colonne A qui envoie... qui prend contact
21 avec le numéro 79426806, et l'heure donnée est le... 09:19:15 secondes et la durée de
22 cet appel est de 71 secondes.

23 R. [10:32:10] Je peux confirmer cela, oui.

24 Q. [10:32:14] Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit du même contact enregistré deux
25 fois ?

26 R. [10:32:21] L'information provient de deux sources, mais il semblerait que ce soit le
27 même appel. Ces deux lignes montrent le même appel. Mais tout d'abord, avec le
28 numéro 92 à la fin, et deuxièmement vu sous la perspective du numéro se terminant

1 par 06.

2 Q. [10:33:01] Nous allons maintenant regarder la ligne 5823, en date du 5 juillet. Est-
3 ce que vous pouvez confirmer que vous avez bien cette ligne sous les yeux ?

4 R. [10:33:17] Je peux voir la ligne 5823 maintenant.

5 Q. [10:33:36] Dans la colonne A, nous avons le 79426806 qui reçoit un appel
6 du 79262392, et l'horaire indiqué est 14:31:38 secondes et la durée de ce contact est
7 de 27 secondes.

8 Nous allons passer maintenant à la ligne en dessous, 5824. La date est toujours celle
9 du 5 juillet, le 79269392 est dans la colonne A qui entame... qui... un appel avec
10 le 79426806, et l'heure indiquée est 14:31:39 secondes et la durée de cet appel est
11 de 26 secondes.

12 R. [10:34:37] Je peux confirmer cela, oui.

13 Q. [10:34:43] Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit de... du même appel avec des
14 informations légèrement différentes ?

15 R. [10:34:57] Je ne peux pas confirmer qu'il s'agisse exactement du même appel. Je
16 pense, d'après mon expérience en Suisse, je pense qu'il est fortement probable que ce
17 soit le même appel, avec une différence d'une seconde, mais je suppose que c'est le
18 même appel, oui.

19 Q. [10:35:25] Est-ce qu'on peut prendre, maintenant, la ligne 6141, c'est en date du
20 9 juillet. Est-ce que vous pourriez confirmer, Monsieur le témoin, que vous l'avez
21 bien sous les yeux cette ligne ?

22 R. [10:35:54] Oui, j'ai la ligne 6141 sous les yeux.

23 Q. [10:36:02] Et à la colonne A, nous voyons le numéro 94... 79426806, qui établit un
24 contact avec 79262392, la date, le 9 juillet, l'heure 9:31:07 secondes, pour une durée
25 de trois secondes. Est-ce que vous avez ce contact sous les yeux ?

26 R. [10:36:38] Oui, je le vois, je l'ai sous les yeux.

27 Q. [10:36:42] Et nous pouvons maintenant aller à la colonne M, et nous ne voyons
28 que le dossier... qu'une seule... qu'un seul dossier source, n'est-ce pas ?

1 R. [10:36:53] Oui.

2 Q. [10:36:57] Est-ce qu'il s'agit de la même source que celle que nous avons examinée
3 précédemment, c'est-à-dire à l'onglet 1062 i) (*sic*) de l'Accusation ? Je puis vous
4 montrer cela, référence MLI-OTP-0051-0142.

5 R. [10:37:19] Votre écran est très flou, je ne vois pas. Je ne vois pas bien. Je ne peux
6 pas vous répondre « à » la question pour le moment. Je... je dois regarder cela dans
7 mon ordinateur. Je suppose que c'est le même fichier, mais je ne peux pas le
8 confirmer pour le moment parce que c'est trop flou, je ne le vois pas clairement. Cela
9 fait partie de la... de la deuxième livraison. Mais la deuxième livraison incluait
10 40 fichiers différents, donc je ne puis pas confirmer duquel il s'agit exactement. Je
11 puis confirmer que cette information vient de la deuxième livraison de janvier 2018.

12 Q. [10:38:07] Monsieur le témoin, peut-être que je peux vous donner suffisamment
13 de temps pour que vous puissiez regarder cela dans votre ordinateur portable, MLI-
14 OTP-0051-0142, page Excel que nous examinions précédemment. Il s'agit du fichier
15 du registre d'appel de données où 79426806 est le numéro cible.

16 R. [10:38:40] Est-ce que vous pouvez me donner le... la ligne, s'il vous plaît, pour ce
17 document ?

18 Q. [10:38:49] Oui, la première ligne, c'est 231.

19 R. [10:39:09] Oui. Oui.

20 Q. [10:39:14] Et dans... sur cette ligne, est-ce que vous retrouvez le
21 numéro 9426806 établissant un contact avec 79262392, le 9 juillet à 09:31:07 ?

22 R. [10:39:38] Oui. Tout à fait. Tout à fait. Je puis confirmer cela.

23 Q. [10:39:44] Donc, ce registre confirme que ce numéro a bien établi le contact ou a
24 plutôt... a bien commencé un contact, mais ne confirme pas que le numéro 2392 ait
25 bien reçu ce contact ; est-ce que c'est exact ?

26 R. [10:40:05] S'agissant de cette ligne spécifique, oui, c'est bien le cas, on peut
27 constater qu'il y a eu contact, mais on ne peut pas voir si ce... ce contact a pu être
28 effectivement établi, s'il a été reçu ou pas.

1 Q. [10:40:33] Et nous pouvons maintenant aller à la ligne 1211 du même document.

2 R. [10:40:39] Est-ce que je puis ajouter quelque chose, s'il vous plaît ?

3 Q. [10:40:41] Oui, allez-y, Monsieur le témoin.

4 R. [10:40:45] Si nous prenons... si nous prenons 6141, dans... sur cette ligne et la
5 ligne 6142, donc la ligne suivante, si nous prenons ces deux lignes où nous avons la
6 même heure avec une différence d'une seconde. Si nous trouvons... si nous trouvons
7 ce genre de phénomène dans un registre suisse, eh bien, nous évaluerions la chose
8 comme suit : le numéro 6806 a appelé le numéro 2392, et ce numéro, une seconde
9 plus tard, a appelé le numéro 0001. Ces numéros sont généralement les numéros des
10 prestataires de services. Donc, je pars de l'hypothèse, en tout cas pour la Suisse, je
11 pense qu'il y a eu une réorientation automatique vers un répondeur automatique, ou
12 quelque chose comme cela. En Suisse, c'est normalement un appel qui est redirigé
13 vers un... un *voicemail*. Mais je ne sais pas si c'est le cas pour ce qui est des données
14 maliennes ; ça c'est quelque chose que je ne peux pas vous dire. En Suisse en tout
15 cas, ce serait comme cela. Je voulais juste faire cette remarque.

16 Q. [10:42:28] Merci pour cette explication.

17 Nous allons maintenant revenir à nouveau au premier registre, onglet 6. Nous
18 prenons la rangée 6150 en date du 9 juillet.

19 R. [10:42:43] Oui, très bien.

20 Q. [10:42:51] Et vous voyons... et vous voyez — pardon — le numéro 7... 79426806, à
21 la colonne A, qui entame un contact avec 79262392 à 09:50:48 pour une durée
22 de 30 secondes. Est-ce que vous avez cela sous les yeux, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:43:21] Oui. Je puis confirmer cela.

24 Q. [10:43:26] Et nous allons maintenant au registre 6151 ; la date : 9 juillet, le
25 numéro 79262392, en colonne A. Il reçoit un appel de 79426806, et l'heure est
26 09:50:49 pour une durée de 30 secondes.

27 R. [10:43:56] Oui, effectivement. C'est exact.

28 Q. [10:44:01] Et est-ce qu'il s'agit du même contact, du même appel enregistré deux

1 fois ?

2 R. [10:44:09] Le... Si je comprends bien les données, je dirais qu'il s'agit du même
3 contact.

4 Q. [10:44:21] Est-ce que nous pouvons prendre maintenant la ligne 6153 ? Est-ce que
5 vous avez cette ligne sous les yeux ? Le 9 juillet.

6 R. [10:44:39] Oui. Je vois.

7 Q. [10:44:44] Donc, il s'agit de la colonne A, 9426806 (*sic*) qui établit un contact
8 avec 79262392 le 9 juillet ; l'heure : 10:15:55, pour une durée de quatre secondes.
9 Nous... si nous allons à la colonne M, nous voyons qu'il n'y a qu'une... qu'un seul
10 fichier source, à nouveau.

11 R. [10:45:15] Oui, effectivement, c'est exact.

12 Q. [10:45:18] Et il s'agit du même fichier source que précédemment. Je peux l'afficher
13 maintenant ; il s'agit de l'onglet de l'Accusation 1062, MLI-OTP-0051-0142, registre
14 d'appels de données (*sic*) 7926392, qui n'est pas le numéro cible. Et si nous prenons
15 la rangée 237...

16 R. [10:45:57] Oui, il s'agit bien du même fichier source. Oui.

17 Q. [10:46:06] Est-ce que vous avez la ligne 237 sous les yeux ?

18 R. [10:46:13] Oui. Je vois effectivement cette ligne 237.

19 Q. [10:46:27] Et est-ce que vous voyez le même contact, qui est justement 7946806,
20 qui établit un contact avec le *79262392... enfin, non, le 9 juillet — le 9 juillet ?

21 R. [10:46:49] Oui, effectivement.

22 Q. [10:46:52] Et est-il exact que ce registre montre que le numéro 806 établit le
23 contact, mais pas le numéro 2392, c'est-à-dire que le numéro 2392 ne reçoit pas ce
24 contact ?

25 R. [10:47:10] Dans ce dossier source, on ne peut voir que le fait que l'appelant
26 effectue l'appel. D'après la source que vous venez de nous montrer, on ne peut voir
27 que le fait qu'un appel a eu lieu, qui a... pour une durée de quatre secondes. Mais
28 dans la ligne suivante, nous avons une autre rubrique avec, éventuellement, un...

1 une... le fait que cet appel soit redirigé, mais ça n'est pas quelque chose que l'on peut
2 voir dans... dans la première... sur la première ligne, pour la première source.

3 Q. [10:47:53] Alors, est-ce que cela voudrait dire qu'éventuellement, cela a été
4 redirigé vers, éventuellement, un *voicemail* plutôt que d'indiquer qu'il y ait eu,
5 effectivement, un contact établi ?

6 R. [10:48:08] Je ne peux pas confirmer cela. Je peux simplement partir de l'hypothèse
7 que cela a pu être redirigé vers un *voicemail*.

8 Q. [10:48:18] Et nous pouvons revenir maintenant à la page Excel initiale, c'est-à-dire
9 à la rangée 6251 que nous avons sous les yeux. La date, c'est le 10 juillet. Colonne A,
10 donc nous avons 79426806 qui place un appel à 79262392 — ligne 6251. Est-ce que
11 vous avez cela sous les yeux, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:48:58] Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît, le numéro de la ligne ?

13 Q. [10:49:06] La ligne, c'est 6251 ?

14 R. [10:49:10] Oui, maintenant je vois cette ligne.

15 Q. [10:49:20] Donc l'heure, 09:09:22, 13 secondes. Et la ligne juste en dessous, 6252,
16 même date, 10 juillet, dans la colonne A, 79262392 qui reçoit un appel de 79426806 à
17 09:09:23 pendant 13 secondes.

18 R. [10:49:53] Oui, effectivement. C'est exact.

19 Q. [10:49:59] Est-ce que ce serait le même contact qui est enregistré à deux reprises
20 ou compté deux fois ?

21 R. [10:50:07] Oui, avec des sources différentes, mais d'après ce que je peux voir, oui
22 effectivement, on parle du même contact.

23 Q. [10:50:21] Et si nous allons maintenant... toujours le 10 juillet, si nous allons à la
24 ligne 6300... Est-ce que vous avez cette ligne sous les yeux ?

25 R. [10:50:33] Oui. Je l'ai. Oui.

26 Q. [10:50:40] Date : 10 juillet, colonne A, nous avons le numéro 79426806 qui reçoit
27 un appel de 700... de 79262392 à 16:43:28 pendant 22 secondes.

28 La ligne en dessous — 6301 — nous avons la date : 10 juillet, la colonne A, le

1 numéro 79262392 qui reçoit un appel de 79426806 à 16:43:29 pendant 22 secondes.

2 Est-ce qu'il s'agit du même contact enregistré deux fois ?

3 R. [10:51:45] Cela semble être le même contact représenté à partir de différentes
4 sources. Oui.

5 Q. [10:51:56] Monsieur le témoin, nous avons passé en revue 10 jours seulement et
6 deux numéros. Si... À six reprises, nous avons des doublons où il y a seulement une
7 seconde de différence. Est-ce que vous accepteriez le fait que cela peut avoir une...
8 un impact sur le calcul des autres mois et des autres numéros ?

9 R. [10:52:29] Oui. Je puis le confirmer. C'est ce qui est écrit dans le rapport. Nous ne
10 faisons fusionner les doublons que lorsque le... l'heure de l'appel est exactement
11 le (*sic*) même, à la seconde près. Et dans ces exemples, vous avez montré qu'il y a
12 toujours une différence d'une ou deux secondes.

13 Par conséquent, ces doublons n'ont pas été fusionnés parce qu'il n'y avait pas
14 exactement l'heure à la seconde près. Mais je puis confirmer qu'il y a toujours des
15 doublons qui n'ont pas été fusionnés.

16 Q. [10:53:10] Monsieur le témoin, est-il exact qu'en Europe, vous identifieriez des
17 doublons par le biais de contacts avec une différence ou un retard de cinq secondes ?

18 R. [10:53:26] Je ne sais pas. Je ne sais pas comment on procède dans le reste de
19 l'Europe, mais en tout cas, nous avons des outils qui font fusionner ces contacts dans
20 les cinq secondes parce que le prestataire téléphonique a confirmé que dans ces cinq
21 secondes, entre les mêmes contacts, il y a bien eu un appel et ce... il est confirmé que
22 c'est un doublon. Mais je puis confirmer cela uniquement pour ce qui est des
23 données suisses, et non pas pour les autres.

24 Q. [10:54:02] Monsieur le témoin, si vous aviez appliqué ce... cette... ce seuil de cinq
25 secondes dans cette affaire, est-ce que vous auriez pu prendre en compte davantage
26 de doublons ?

27 R. [10:54:18] Lors d'une première évaluation, nous avons effectivement utilisé cette
28 technique, mais nous avons décidé que comme nous ne connaissions pas le

1 prestataire de... le prestataire téléphonique malien, et parce qu'il y avait un risque
2 que de telles réorientations... enfin, qu'il existe de telles réorientations, alors — enfin,
3 nous en avons eu deux exemples précédemment — nous avons décidé que nous ne
4 ferions fusionner que les doublons qui sont les mêmes à la seconde près, avec le
5 risque que le nombre de connexions qui est enregistré entre deux numéros, eh bien,
6 soit indiqué de manière trop élevé.

7 Par exemple, dans 10 pour-cent des cas, il y a une estimation de davantage de
8 connexions que ce qui a effectivement eu lieu. Mais ceci a été mentionné dans le
9 rapport, le nombre de connexions entre deux numéros qui est... constaté et que ça
10 n'est pas un nombre absolu de communications effectives. Il s'agit simplement
11 d'une... d'une orientation que nous donnons.

12 Q. [10:55:43] Est-ce que vous vous rappelez d'avoir rencontré le... premier substitut
13 du Procureur dans cette affaire le *19 avril 2018, à... à la... au bureau de police
14 fédérale à Bern ?

15 R. [10:56:02] Je me souviens, oui, effectivement qu'il y a eu cette réunion.

16 Q. [10:56:06] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir soulevé cette question des
17 doublons avec ce premier substitut au cours de cette réunion ?

18 R. [10:56:14] Je ne me souviens plus, parce que j'ai simplement parlé avec mon
19 collègue de la nécessité de faire cette évaluation, de ce qu'il fallait faire dans
20 l'évaluation. Il est possible que nous ayons parlé de cette affaire, mais je ne m'en
21 souviens pas.

22 Q. [10:56:33] Je vais vous renvoyer à une note qui a été prise lors de cette réunion qui
23 pourrait vous rafraîchir la mémoire. Il s'agit de... de * l'onglet 73, MLI-OTP-0078-
24 4495.

25 *(Le représentant de la Défense s'exécute)*

26 R. [10:57:18] Oui, j'ai ce document sous les yeux.

27 Q. [10:57:26] En haut, je vois que ce n'est pas vous qui avez rédigé cette lettre, mais
28 cela fait référence à une réunion au bureau de police de Bern le 19 avril, et vous avez

1 le nom de votre collègue, Paolo Grassi, et Gilles Dutertre, et je ne vais pas donner
2 d'autres noms parce que je ne sais pas si on peut le faire de manière publique ou pas.
3 Donc, cela fait référence à une réunion qui commence à 2 heures. Est-ce que vous
4 pourriez... est-ce que vous confirmez que vous étiez effectivement présent lors de
5 cette réunion ?

6 R. [10:58:02] Je ne sais pas si j'ai participé à cette réunion. Je me souviens de cette
7 réunion, mais est-ce que j'y étais présent ou pas, je ne me souviens plus. Je sais...
8 enfin je sais que ces gens étaient là, je les ai même accueillis. Mais est-ce que j'étais
9 personnellement présent au cours de la réunion en tant que telle, je ne sais pas, je ne
10 peux pas confirmer cela.

11 Q. [10:58:29] Monsieur le témoin, si cela peut vous aider, votre pseudonyme
12 est P-0617.

13 R. [10:58:44] Oui.

14 Si ceci est mentionné ici, alors je suppose que j'étais présent. Je me souviens que
15 nous avons communiqué ces chiffres, effectivement, et le volume des données, oui,
16 effectivement.

17 Q. [10:59:06] Si on prend la page 4496, il est indiqué en français (*intervention en*
18 *français*) « Les deux experts ont expliqué qu'il y a beaucoup de doublons, car le
19 même appel peut figurer dans différents fichiers, parfois 12 fichiers, et que la marge
20 de comptage des secondes d'appel a un impact. Selon les experts il y a en réalité
21 environ (*interprétation*) 760 000 (*Intervention en français*) appels et messages. Gilles
22 Dutertre mentionne de conserver la marge de comptage telle qu'elle est. »
23 (*Interprétation*) Est-ce que vous vous souvenez de cette conversation, Monsieur le
24 témoin ?

25 R. [11:00:00] Non. Pas en détail. Mais puisque c'est écrit, ça doit être exact. Mais je ne
26 me souviens plus des détails. Mais je puis me souvenir que, effectivement, nous
27 avons discuté de ces sujets au cours de la conversation. Mais je ne peux pas me
28 souvenir des détails exactement.

1 Q. [11:00:25] Est-ce que vous vous souvenez si la décision d'utiliser une marge
2 étroite pour les doublons, est-ce que cela a été pris par l'Accusation de la CPI, ou est-
3 ce que c'est vous-même qui avez pris cette décision ?

4 R. [11:00:41] Je ne puis plus vous le dire. Je pense que nous avons d'abord utilisé
5 cette règle des cinq secondes, et puis nous avons constaté, étant donné les
6 circonstances, qu'il y avait des informations qui pouvaient être perdues, et nous
7 avons décidé de descendre jusqu'à la seconde près. C'est une décision que j'ai
8 partagée avec mon collègue. Parce que c'était une décision logique à prendre sur la
9 base des données... des données, de manière à ce que nous n'ayons pas de perte
10 d'informations. Mais comment est-ce que cela a été effectivement décidé, est-ce que
11 c'est mon collègue qui en a discuté avec M. Duterte ou pas, est-ce que nous nous
12 sommes mis d'accord après la réunion, après que ces deux personnes soient parties ?
13 Je ne sais pas. Je ne sais pas comment ça a eu lieu. Je ne sais pas. Ce que je puis vous
14 dire, c'est que nous avons d'abord utilisé la règle des cinq secondes, et puis ensuite
15 nous sommes revenus sur cette décision et nous avons décidé de regrouper les
16 doublons jusqu'à la seconde près.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:02:03] Merci, Monsieur le témoin.

18 Je n'ai plus d'autres questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:02:06] Merci beaucoup, Maître Taylor. C'est
20 donc la fin de votre contre-interrogatoire.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:02:14] Oui, je peux le confirmer.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:02:17] Merci beaucoup.

23 Alors, je regarde le Bureau du Procureur.

24 M. GARCIA : [11:02:22] Pas de questions du côté de l'Accusation, Monsieur le
25 Président, Mesdames les juges.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:02:26] Merci beaucoup.

27 Cela coïncide avec l'heure habituelle pour la suspension de l'audience et donc, nous
28 allons arrêter là.

1 Monsieur le témoin, je m'adresse à vous. La Chambre voudrait à nouveau vous
2 remercier de l'avoir aidée en répondant de façon très claire aux questions qui vous
3 ont été posées. C'est donc la fin de votre déposition. Vous êtes libéré à présent.

4 Je vous souhaite une bonne continuation pour la suite de votre travail, et une très
5 bonne journée.

6 Alors, je reviens vers le Bureau du Procureur. Je comprends que...

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:03:19] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:23] Merci beaucoup, Monsieur le
9 témoin, vous êtes gentil.

10 Monsieur le Procureur, donc demain nous allons continuer le matin, 9 h 30 avec
11 le 32^e témoin, il s'agit du témoin P-0587 ; c'est bien ça ?

12 M. GARCIA : [11:03:43] C'est exact, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Et
13 l'Accusation est prête, ce sera moi-même qui va prendre ce témoin étant donné,
14 évidemment, qu'on s'est engagés à finir... en finir en deux heures. Je vais respecter
15 cet engagement avec le témoin qui... avec le témoin 0587.

16 Également, Monsieur le Président, j'avais une demande à faire, un peu une question
17 de « procédurale » que j'aurais pu faire par écrit. Alors, vous m'en excuserez
18 simplement, mais c'est quelque chose qui m'est venu à l'esprit hier.

19 Étant donné qu'il y a deux témoins, évidemment, qui viennent témoigner sur les
20 mêmes... essentiellement sur les mêmes documents, ce que j'avais à proposer, j'en ai
21 parlé avec la Défense qui n'a aucune objection, c'est qu'on fasse la liste des éléments
22 à soumettre après le témoignage de 0587, étant donné que les deux vont témoigner
23 sur les mêmes documents et qu'on ne veut pas avoir des débats en parallèle.

24 Évidemment, nous allons indiquer à la Chambre par l'entremise de quel témoin tel
25 document précis doit être soumis, mais c'est simplement pour ne pas avoir des
26 débats parallèles sur les mêmes documents, comme... et il se peut que ça arrive étant
27 donné qu'ils partagent les mêmes... les mêmes... la même liste de matériel.

28 Merci. C'est une suggestion simplement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:04:54] Mais c'est une très bonne suggestion.
2 Et je vois que la Défense ne s'y oppose pas. C'est donc retenu.
3 Voilà. Avant de finir je voudrais présenter mes remerciements aux parties et
4 participants, aux sténotypistes et aux interprètes, à nos officiers de sécurité, et à
5 notre public. Notre audience pour cette journée est terminée. Et nous allons donc
6 reprendre demain matin.
7 L'audience est levée.
8 M^{me} L'HUISSIER : [11:05:33] Veuillez vous lever.
9 (*L'audience est levée à 11 h 05*)
10 RAPPORT DE CORRECTIONS
11 Les corrections suivantes, indiquées par un astérisque (*) dans la transcription et non
12 incluses dans l'enregistrement audiovisuel de l'audience, sont implémentées dans la
13 transcription.
14 Page 4, ligne 25 :
15 « KOUT, » est ajouté.
16 Page 6, ligne 24 :
17 « 66.77618699 (*sic*) » est corrigé par « 16.77618699 ».
18 Page 6, ligne 25 :
19 « 21155334 (*sic*) » est corrigé par « 2.9955334 ».
20 Page 7, ligne 2 :
21 « MLI-OTP-0063-HPBL-0037 (*sic*) » est corrigé par « MLI-OTP-0063-0037, ».
22 Page 7, ligne 4 :
23 « 003.300293 » est corrigé par « 003.00293 ».
24 Page 11, ligne 27 :
25 « 61-1963 (*sic*) » est corrigé par « MLI-OTP-0061-1933, ».
26 Pages 16-17, lignes 28-1 :
27 « Je pense qu'il ne peut...
28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:22:30] Inaudible...

- 1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:22:35] ... voir autre chose »
- 2 est corrigé par « Je pense que nous ne pouvons plus voir le témoin ».
- 3 Page 22, ligne 20 :
- 4 « 792623...9D » est corrigé par « 79262392 ».
- 5 Page 25, ligne 13 :
- 6 « 9 avril » est corrigé par « 19 avril ».
- 7 Page 25, lignes 23-24 :
- 8 « l'onglet 74 (*sic*), MLI-OTP 0078-4495... (*correction de l'interprète*) 4495... 495 (*sic*) »
- 9 est corrigé par « l'onglet 73, MLI-OTP-0078-4495 ».